

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-02

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Appolinard, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	23
■ Nombre de votants	:	28
■ Date de la convocation	:	15 juin 2023

Objet : Environnement - Eau : Travaux de reprise de la conduite et des branchements d'eau potable quartier de Luzin à CHAVANAY – autorisation de constitution du groupement de commande avec la commune de Chavanay

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>), Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à M. PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Mme la vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement non collectif et à la fibre optique rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit réaliser des travaux de réhabilitation du réseau AEP, et des branchements afférents (dont le remplacement de sept branchements plomb résiduels), dans le secteur de Luzin sur la RD1086 à Chavanay.

Cette canalisation d'eau potable est très proche du réseau d'assainissement de la commune de CHAVANAY, lui-même possiblement vétuste.

Par ailleurs, tous les travaux de réseaux humides doivent être réalisés impérativement au second semestre 2023 compte tenu des contraintes temporelles induites par les travaux de reprise de voirie prévus par le Département en juin 2024.

À défaut il faudra attendre juin 2029, ce qui n'est pas envisageable compte-tenu des dégradations constatées sur les réseaux.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et d'assurer ainsi une mise en œuvre cohérente du projet, dans un souci d'économies des deniers publics et d'efficacité, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la commune de CHAVANAY ont souhaité convenir d'une convention de groupement pour l'organisation des procédures de sélection des entreprises qui seront amenés à réaliser les travaux.

Les parties à la présente convention entendent donc constituer un groupement de commande tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique dont la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien serait coordonnateur.

Concernant les travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ils sont estimés à environ 75 000 € HT, alors que l'enveloppe pour les travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage communale devrait s'élever à environ 28 600 € HT (AC).

Les frais de maîtrise d'œuvre seront pris en charge individuellement, selon les contrats signés auprès du Maître d'œuvre.

Concernant les frais communs (installation de chantier, géomètre, publicité etc.), ils seront répartis entre les deux structures au prorata des charges de travaux propres à chaque réseau, soit :

- 72.40 % pour la CCPR,

et

- 27.60 % pour la commune de Chavanay.

Ce pourcentage sera révisé en fonction des montants réels à la fin des travaux.

Le choix des entreprises sera débattu au sein d'une « commission marchés publics » mixte, composée des « commissions marchés » de chacune des deux structures.

La CCPR et la commune de Chavanay pourront résilier la présente convention à tout moment sous réserve de régler les sommes préalablement engagées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Chavanay,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Chavanay,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick MÉTRAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230622-2023_06_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023